



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
DU PAYS DE MONTBELIARD

FFSA

REGLEMENT

29 ème SLALOM de MONTBELIARD

16 Juin 2019



ASA Pays de Montbéliard BP 65 284 25205 Montbéliard Cedex

Té : 03.81.93.11.93. portable. 06.80.22.32.39

Site internet : <http://www.asapm.fr> Email : ASAPM25@wanadoo.fr

REGLEMENT PARTICULIER

29ème SLALOM de MONTBELIARD

16 Juin 2019

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU PAYS DE MONTBELIARD organise le **16 Juin 2019** avec le concours de la ville de Montbéliard et les commerçants du Pied des Gouttes un slalom dénommé : **29ème slalom automobile de Montbéliard.**

Cette épreuve compte pour la coupe de France des Slaloms 2019 et le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2019.

Le présent règlement a été approuvé par la ligue Régionale sous le numéro 33-229 en date du 21/03/19

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

- Président du Collège des Commissaires Sportifs : *Duroc Denis Licence n° 147050 04/11*
- Commissaire Sportif : *Boutin Catherine Licence n°161086 04/11*
- Commissaire Sportif : *Petot Claude Licence n° 3614 04/09*
- Directeur de Course : *Trontin Thierry Licence n°187858 04/08*
- Directeur de Course Adjoint : *Finquel Gérard Licence n°1913 04/05*
- Directeur de Course Adjoint : *Delmotte Frédéric Licence n° 154521 04/11*
- Commissaire Technique B Responsable : *Lallemand André Licence n°55989 04/11*
- Commissaire Technique : *Reverchon Jean Louis Licence n°6835 04/21*
- Chargés des relations avec les concurrents (CS) : *Reverchon Martine Licence n° 14505 04/09*

- Chronomètres : ASA Pays de Montbéliard

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le 11 juin à minuit. Les concurrents du Groupe Loisirs doivent respecter la date de clôture des engagements.

Publication de la liste des engagés : le 14 juin

Vérifications administratives : le 16 juin de 6H30 à 8H45

Lieu Parking du « Décathlon » caravane

Vérifications techniques : le 16 juin de 6H45 à 9H00

Lieu Parking du « Décathlon »

1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportif : le 16 juin à 8h30

Lieu : Caravane au départ

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à :

Manche: le 16 juin à 9h05 heures

Briefing des pilotes : le 16 juin à 8h30

Lieu : devant le car Podium

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 9H15

Course :

- 1 manche d'essai libre de 9h15 à 10h45
- 1ère manche de 10H45 à 12H15
- 2ème manche de 13H30 à 15H15
- 3ème manche de 15H30 à 18H00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent au parc concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc Concurrent

Remise des prix : sur place ½ heure après le délai de fin de réclamation.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage :
Taux horaire de la main d'œuvre : (60 € TTC).

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9 heures.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme HIRN Florence
3 rue du Temple
25750 AIBRE

La liste des engagements sera close dès que le nombre de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 11 juin

Liste des engagés consultable sur le site internet : www.asapm.fr.

Aucune confirmation d'engagement ne sera envoyée par courrier.

Les frais de participation sont fixés à 240 € réduits à :

120 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et

100 € pour les membres de l'ASA Pays de Montbéliard.

**Pour les engagements reçus avant le 3 juin 2019,
les tarifs seront réduits de 20€**

**Une 1^{ère} liste des engagés sera publiée le 4 juin pour les engagements à tarif réduit.
Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.**

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou email 24 heures avant le début du meeting pour prétendre à une partie du remboursement des frais de participation à l'adresse suivante :

ASA PAYS DE MONTBELIARD B.P 65284 25205 Montbéliard Cedex

Téléphone : 06.80.22.32.39 ou 03.81.93.11.93 **Email** : asapm25@wanadoo.fr

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms et VHC. Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms « fera l'objet d'un additif ».

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Montbéliard se déroule sur le site du Pied des Gouttes à Montbéliard

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 1200 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent sera situé au « parking du Décathlon »

Le parc concurrent sera accessible à partir du samedi 15 juin à 19H30

(Interdit d'utiliser le parking avant, afin de respecter les commerçants)

Les remorques devront être garées au Parking du Leclerc

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

Le parc fermé obligatoire (sous peine d'exclusion) pour tous les concurrents classés est situé sur les deux premières travées du parking « Décathlon »

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Au parc départ vers la caravane

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

Lieu : caravane de départ de 7H à 19H. Téléphone permanence n° **06.80.22.32.39**

Centre de secours le plus proche : Lieu : MONTBELIARD Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L’EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc. Si celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate du point-stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l’entrée du parc. Ils retireront leur casque AVANT d’entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de l’épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes
- Quille d’arrivée renversée ou déplacée = 3 à 5 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l’arrivée du dernier concurrent, et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l’article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement Loisir

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

10.2P. PRIX

Le 1 ^{er} de classe : 3 à 6 partants	→ 40 €	plus de 6 partants	→ 80 €
Le 2 ^{ème} de classe :		plus de 10 partants	→ 40 €
Le 3 ^{ème} de classe :		plus de 15 partants	→ 25 €

10.3P. COUPES

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

Scratch: 1 coupe aux trois premiers

Classe: 1 coupe pour 6 classés
2 coupes pour 7 classés
3 coupes pour 10 classés

Dame: Le classement Dame sera considéré comme une classe.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Sur place le 16 juin, ½ heure après le délai de fin de réclamation.